

# Les Briefings France-Allemagne du cep

N° 12 | 2020

## LE CORRECTIF COVID-19 DU RÈGLEMENT SUR LA TITRISATION

Proposition COM(2020) 282 du 24/07/2020

### CONTEXTE ET OBJECTIFS :

- ▶ La titrisation se réfère au regroupement et à la conversion de créances bancaires en titres financiers échangeables.
  - Dans le cas de la titrisation assortie d'une cession parfaite, le créancier d'origine transfère les créances à un tiers-parti (« entité ad-hoc » ou EAH) qui émet des titres financiers possiblement acquis par des investisseurs.
  - Dans le cas de la « titrisation synthétique », les créances restent avec le créancier d'origine et seuls les risques associés sont transférés aux investisseurs par le biais de l'EAH.
- ▶ Depuis 2019, un règlement de l'UE définit des règles générales pour la titrisation ainsi qu'un label européen pour une titrisation simple, transparente et standardisée (STS) [Règlement (UE) 2017/2402, voir XXX]. Il couvre seulement les titrisations assorties d'une cession parfaite. Les banques investissant dans les titrisations STS bénéficient d'un traitement réglementaire préférentiel.
- ▶ Les titrisations permettent aux banques de supprimer les risques de crédit de leurs bilans. Ceci libère du capital bancaire et augmente leur capacité de prêts.
- ▶ La proposition fait partie du paquet en faveur du redressement des marchés de capitaux de l'UE. Ce paquet inclut aussi des amendements aux règlements et directives suivants :
  - La directive sur les marchés d'instruments financiers [MiFID II, 2014/65/EU, cf. [cepPolicyBrief 17/2012](#)]. Ces amendements se destinent à réduire les obligations à informer les clients pour les sociétés de placement et à aider les marchés de produits dérivés énergétiques.
  - Le règlement Prospectus [(EU) 2017/1129, cf. [cepPolicyBrief 16/2016](#)] créant un nouveau prospectus condensé appelé « prospectus pour le redressement de l'UE », destiné à faciliter la levée de capital sur les marchés publics.
- ▶ La Commission veut soutenir la capacité de prêt des banques et financer le redressement économique à la suite de la crise du covid-19 en :
  - adaptant les règles générales relatives à la titrisation pour soutenir la titrisation des expositions non performantes (ENP),
  - étendant la définition des titrisations STS aux titrisations synthétiques,
  - instaurant un plancher d'obligations pour ces titrisations synthétiques à propos du transfert de risque à l'investisseur,
  - facilitant le traitement prudentiel des titrisations à cession parfaite et des titrisations synthétiques.

### ANALYSE :

- ▶ **Les exceptions à la titrisation des ENP, proposées dans le correctif, reflètent la nature spécifique de celles-ci. L'assouplissement proposé des règles prudentielles est acceptable car il est limité aux tranches séniors des titres financiers d'ENP dont la valeur fait l'objet d'une actualisation stricte.**
- ▶ **Même si l'existence des titrisations STS assorties d'une cession parfaite, reste limitée, la requalification des titrisations synthétiques – remplissant les conditions des STS – en STS est acceptable. Les obligations minimales relatives à la protection des crédits et la limitation des requalifications aux positions séniors, qui répondent à des critères de risque additionnels, sont des conditions appropriées pour de telles requalifications, puisque les positions séniors de titrisations synthétiques réduisent considérablement le risque pour les banques.**
- ▶ Cependant, trois types de risques requièrent davantage d'attention :
  - Premièrement, **comme l'entrée en vigueur des règles sur les ratios de levier maximaux pour les banques a été reportée en raison de la crise du covid-19, il sera important pour les superviseurs de surveiller l'impact de l'assouplissement prudentiel proposé sur l'effet de levier bancaire.**
  - Deuxièmement, selon le degré d'utilisation des titrisations synthétiques, il peut être difficile pour les superviseurs de sauvegarder une application correcte en tout temps. Les conséquences sur la stabilité financière pourraient être vraiment sévères.
  - Troisièmement, **les propositions risquent de renforcer le lien substantiel unissant États et banques, ce qui pourrait également augmenter les risques systémiques.** La nécessité de briser ce lien a été l'une des leçons de la crise financière de 2008. Or, les États Membres pourraient vouloir agir comme des investisseurs sur des titrisations synthétiques. Il sera important pour la Commission d'appliquer strictement les règles sur les aides d'État si ce scénario se concrétise.